



# MSDRO 21 P25

## Didactique du droit II

L'enseignement du droit pénal

1

**Quelques généralités  
sur le droit pénal**

G. Roduit 2

2

**Le Matin**  
SUISSE MONDE SPORTS FAITS DIVERS PEOPLE LOISIRS SOCIÉTÉ HIGH-TECH ÉCONOMIE

**«On remet la société en danger!»**  
**AFFAIRE LUCIE** — La mère de la jeune Fribourgeoise de 16 ans assassinée en 2009 qualifie d'«inacceptable» la décision du Tribunal fédéral d'annuler la mesure d'internement à vie dont avait écopé le meurtrier argovien.  
Par Benjamin Pillard. Mis à jour le 05.12.2013  
108 Commentaires

**Affaire Lucie**

**LE TEMPS**  
MÉTÉO - EN COURS - OPINIONS - BLOGS - IMAGES - RECHERCHER

**Affaire Marie: le mortel engrenage**  
Le procès de Claude D., accusé d'avoir enlevé, séquestré et assassiné une jeune fille de 19 ans, doit s'ouvrir le 7 mars devant le Tribunal criminel de la Broye et du Nord vaudois. Récit d'une relation improbable qui s'est transformée en cauchemar absolu.

**Affaire Marie**

**SOCIÉTÉ** Mardi 09 septembre 2014  
**Il y a un an, le bouleversement de l'affaire Adeline**  
A. Agostini

**Affaire Adeline**

**20** Home Suisse Romans Suisse Monde Sports Économie IA Crypto #NOUSBC

**AFFAIRE «CARLOS»** Actualisé 19. octobre 2016, 22:25  
**Le détenu qui a coûté plus d'un million de francs**  
Le coût de la détention de «Carlos», jeune Zurichois multirécidiviste, a été chiffré. Le seuil du million semble avoir été dépassé.

**Affaire Carlos**

G. Roduit 3

3

**Le Point** S'abonner Le 27 novembre 2023

En Suisse, un viol de « courte durée » justifie... une peine plus courte

So ist bundesrechtskonform, dass die Vorinstanz die (im Vergleich relativ kurze) Dauer der Vergewaltigung berücksichtigt. [ATF 7B\\_15/2021, 7B\\_16/2021, c. 6.3](#)

Par Benoit Leroy pour Le Point  
Publié le 27/11/2023 à 21h25, mis à jour le 28/11/2023 à 07h04

**[24] SUISSE** Le 15 octobre 2024  
Votations Suisse romande Faits divers

**Accueil | Suisse** | Suisse: un viol est un viol, quelle que soit sa durée

**Tribunal fédéral**  
**Un viol est un viol, peu importe sa durée**  
La Haute Cour estime que la brièveté de l'acte contraint n'est pas une circonstance atténuante. Ce faisant, elle précise la jurisprudence et clôt une polémique.

**Dominique Botti**  
Publié: 15.10.2024, 18h43

**Affaire Carlos**

G. Roduit 4

4

RTS Info Sport Culture TV & Streaming Audio

L'INFO Le 2 mai 2024

TV RADIO NOYEN-ORIENT UKRAINE SUISSE MONDE SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT ECO PLUS

Suisse Modifié à 12:15

## Approuvé par le Parlement fédéral, l'internement des jeunes assassins interrogé

20 Minutes Switzerland + Suivre 18.1K Abonnés

### Dès juillet, les jeunes assassins pourront être internés

Le texte avait déjà été avalisé par le Parlement, il ne manquait plus qu'une date d'entrée en vigueur. C'est désormais chose faite. Mercredi, le Conseil fédéral a fixé au 1er juillet 2025 l'application des modifications du droit pénal des mineurs décidées l'an dernier. À partir de cette date, donc, les jeunes ayant commis un assassinat entre 16 et 18 ans pourront être internés directement à la fin de l'exécution de la sanction de droit pénal des mineurs. La loi n'offrait auparavant pas la possibilité d'ordonner un internement strict pour des actes commis avant la majorité.

Le 2 avril 2025

G. Roduit 5

5

watson DE | FR Suisse International Economie Société Sport Divertissement Blogs Vidéos Promotions

## «On est en train de tester les limites du système pénal suisse»

Certains tribunaux suisses atteignent la limite de leur charge de travail. Le fait de recourir plus fréquemment à la justice explique en partie cette situation, qui varie toutefois selon les cantons.

53% des personnes incarcérées en 2023 n'auraient pas dû l'être

«Inquiétant» Des procédures plus longues?

Conflits de voisinage et cybercrime «Il faut faire attention, et éviter de laisser la place à une justice expéditive, qui est une justice de plateau télé»

Comment explique-t-on cette augmentation de l'activité, que l'on constate dans certains cantons? L'évolution démographique peut jouer un rôle, estime Camille Perrier Depeursinge, mais ne peut pas expliquer à elle seule la situation.

D'autres tendances doivent être prises en compte: «Les personnes font plus facilement recours à la justice pénale, qui est plus fréquemment sollicitée», explique la professeure. C'est notamment le cas lors de conflits interpersonnels et de voisinage. Résultat:

**«Les affaires de ce type augmentent, cela prend du temps et met les autorités pénales sous pression»**

Camille Perrier Depeursinge

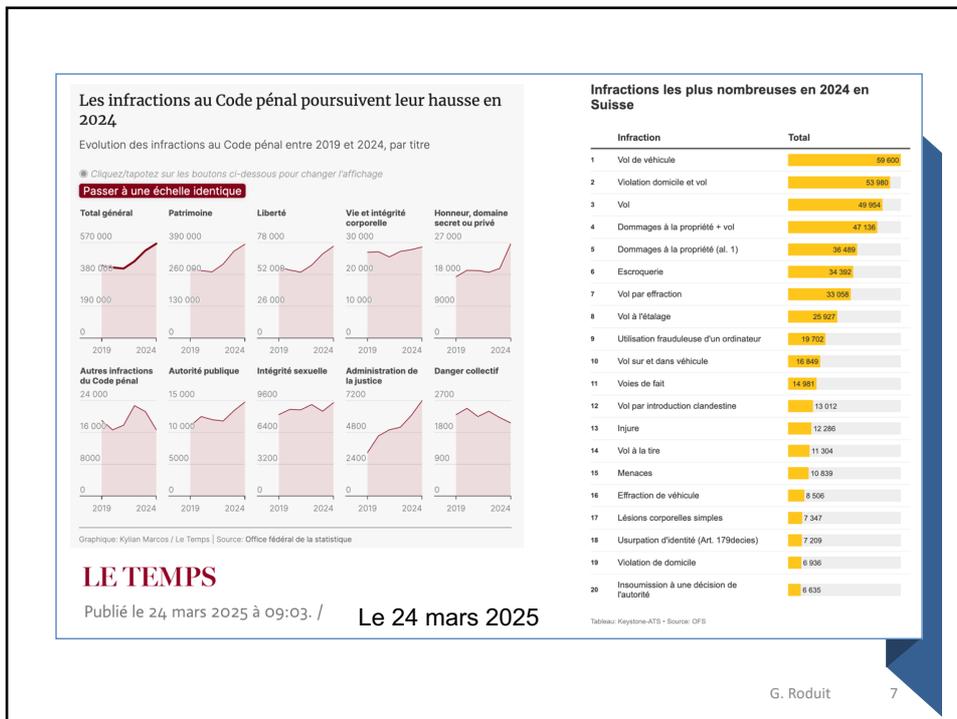
Sans oublier d'autres évolutions, telles que le développement de la criminalité en ligne. Des infractions qui n'existaient pas jusqu'à récemment, comme l'usurpation d'identité ou le «revenge porn», sont à présent punissables, note Camille Perrier Depeursinge. «Cela a fait grimper le nombre d'infractions, ce qui se répercute, une fois de plus, sur le système pénal.»

Pour la professeure, il s'agit d'une tendance à la hausse qui est en cours depuis longtemps et qui a pu être plus ou moins absorbée jusqu'à présent. «On est en train de tester les limites du système pénal», déclare-t-elle.

Le 31 janvier 2025

G. Roduit 6

6



7

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ

Actualité | Etat & Citoyen | Société | Economie | Sécurité | Publications & services | L'OFJ

Page d'accueil > Sécurité > Projets législatifs en cours

## Projets législatifs en cours

**Interdiction des symboles nazis**  
Les symboles nazis n'ont pas leur place dans l'espace public.

**Amélioration de la sécurité dans l'exécution des peines et des mesures**  
Révision du code pénal et du droit pénal des mineurs

**Modification CPP**  
Modification du code de procédure pénale

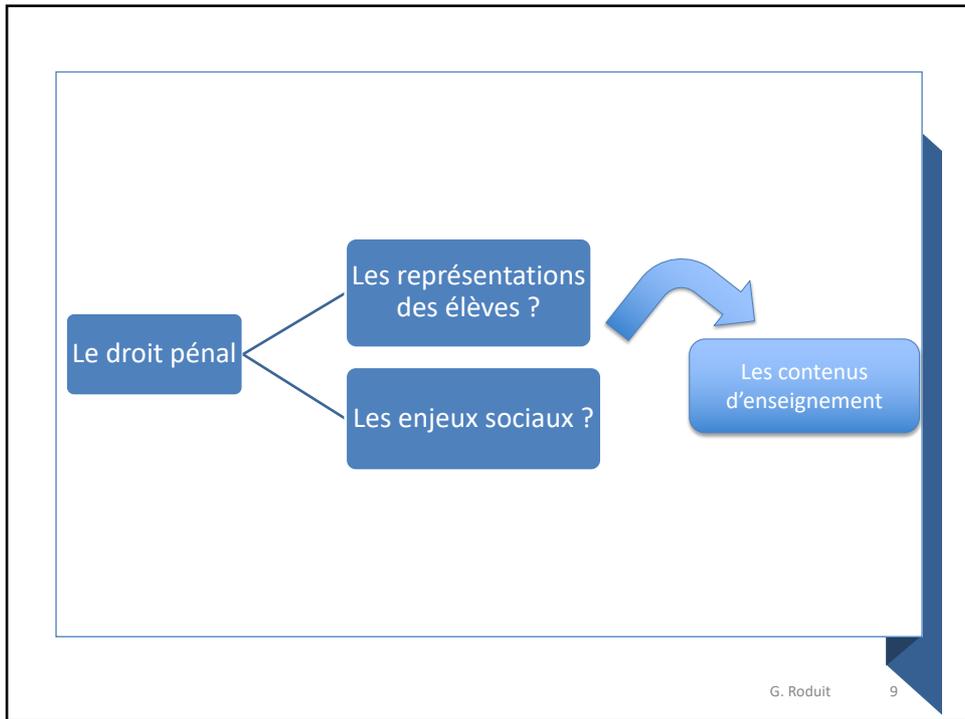
Projets législatifs terminés

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/gesetzgebung.html>

Projets législatifs terminés  
Vue d'ensemble des projets législatifs terminés

G. Roduit 8

8



9



10

## Le droit pénal dans l'ordre juridique suisse

Quel est son rôle ?

Quels sont les enjeux actuels de ce domaine du droit ?

Qu'est-ce que les élèves devraient maîtriser ?

- définir les comportements *normaux* ?
- punir ?
- prévenir les infractions ?
- éviter les récidives ?
- re-socialiser les coupables ?
  
- des sanctions trop faibles (pour les mineurs assassins, les violeurs, ...)
- des récidivistes non contrôlés
- des coûts non maîtrisés
- la surcharge des tribunaux trop lents
- le risque d'une justice à deux vitesses
- une surpopulation carcérale
  
- connaître les finalités du droit pénal et les principes fondamentaux
- connaître le fonctionnement de la justice (son organisation, le déroulement des procès, le rôle des juges, ...)
- connaître le système des sanctions pénales (distinction peine/mesure, l'accomplissement des sanctions, ...)

G. Roduit 11

11

## Le droit pénal, définition et finalité

- **Le droit pénal** = ensemble des normes juridiques définissant les **infractions** (comportements punissables) et les **sanctions** qui s'ensuivent.
- **Son rôle** : protéger l'ordre public, la vie, la liberté et la propriété des personnes  
Le but du droit pénal est moins d'utiliser de rétorsion que de prévenir la commission des infractions et la récidive !

➡ **prévention**, avant la **réparation/punition**

➡ **resocialiser** l'auteur de l'infraction

Le droit pénal est donc l'**ultima ratio** des processus de contrôle social (d'où son caractère *fragmentaire, subsidiaire et accessoire*).

G. Roduit 12

12

## Les principales sources du droit pénal

- **CPS = Source principale du droit pénal**  
(une partie générale, art. 1-110 CP; une partie spéciale, art. 111-331 CP)
- + **Droit pénal des mineurs :**  
DPMIn
- + **Code de procédure pénale :**  
CPP
- + **Lois pénales accessoires :**  
LCR (art. 90ss), LStup (art. 19ss), Code pénal militaire, etc...
- + **Conventions internationales :**  
CEDH (art. 3 à 7), Conventions d'entraides judiciaires,...

G. Roduit 13

13

Droit pénal au sens général				
Droit pénal matériel		Droit pénal formel		Droit d'exécution des sanctions
<b>Partie générale :</b> Dispositions prévoyant les conditions de punissabilité et les sanctions pénales applicables	<b>Partie spéciale :</b> Dispositions prévoyant le catalogue des infractions particulières	<b>Procédure pénale :</b> Dispositions prévoyant les voies à suivre (la procédure) pour prouver les faits, condamner ou acquitter le prévenu	<b>Organisation judiciaire :</b> Dispositions prévoyant les systèmes et les compétences des organes judiciaires	Organes d'application des sanctions  Dispositions concernant l'exécution des sanctions (p. ex., TIG), les établissements et les traitements des détenus

Hurtado Pozo J., Godel Th., *Droit pénal général; Théorie, Tableaux synoptiques, Méthodologie de résolution de cas pénaux, Lexique pénal, Répertoire des termes allemands*, Schulthess, 2023.

G. Roduit 14

14

## Les grands principes du droit pénal

- **Le principe de la légalité (1 CP)**  
Il ne peut y avoir de sanction sans loi :  
suprématie et réserve de la loi
- **Le principe de la non-rétroactivité (2 CP)**  
Tout acte doit être jugé d'après la loi en vigueur au moment de la commission de l'infraction (sauf si on applique la *lex mitior*)
- **Le principe de territorialité (3-7 CP)**  
Crime/délit commis en Suisse, ou à l'étranger contre un Suisse / par un Suisse, ou selon un accord international, ou compétence universelle pour les infractions contre les mineurs
- **Le principe d'égalité**  
Egalité de tous dans et devant la loi !  
Sauf : les jeunes de moins de 10 ans, les jeunes de 10 à 18 ans (DPMIn) et les personnes au bénéfice d'immunité

G. Roduit
15

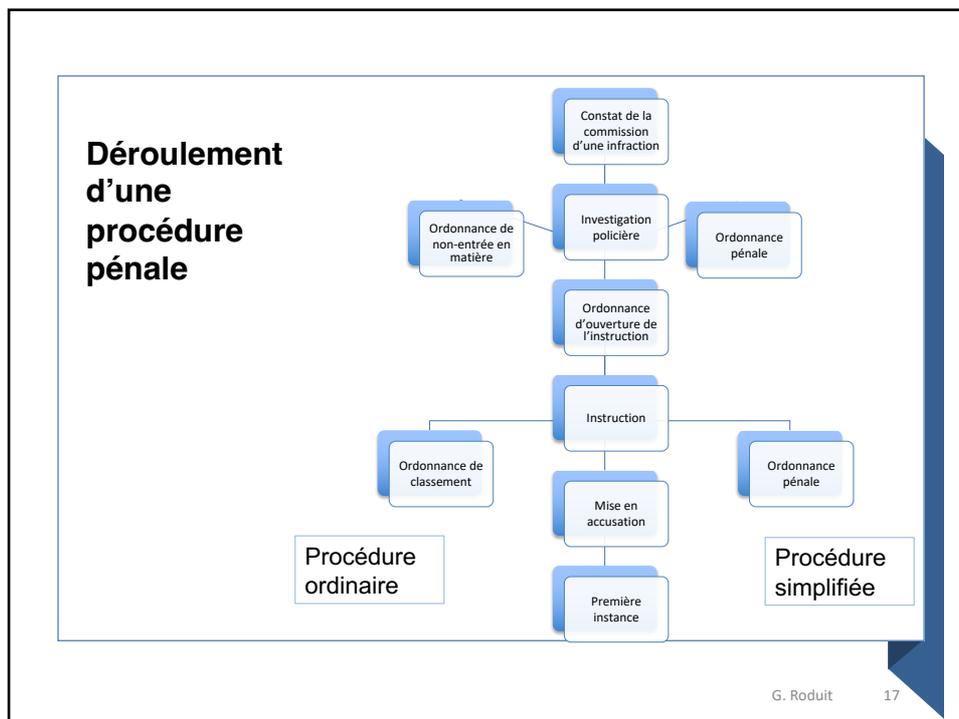
15

## Quelques principes de procédure pénale

- Le principe d'indépendance et d'impartialité de la justice (la séparation des pouvoirs et le droit à un procès équitable !)
- La présomption d'innocence et le doute qui profite à l'accusé
- Le principe du droit d'être entendu
  - droit de s'expliquer
  - droit de consulter le dossier
  - droit de faire administrer des preuves
  - droit de se faire représenter ou assister
  - droit d'obtenir une décision motivée
- Le principe de publicité des débats
- Le principe de la liberté de la preuve et celui de l'intime conviction du juge
- La garantie de la double instance

G. Roduit
16

16



17

Des sites Internet nombreux...

La page explicative du TF :

<http://www.bger.ch/fr/index/federal.htm>

La présentation du pouvoir judiciaire dans chaque canton :

<https://www.vd.ch/justice/le-pouvoir-judiciaire>

<https://justice.ge.ch/fr/contenu/missions>

<http://www.fr.ch/pj/fr/pub/index.cfm>

<http://www.ne.ch/autorites/PJNE/Pages/accueil.aspx>

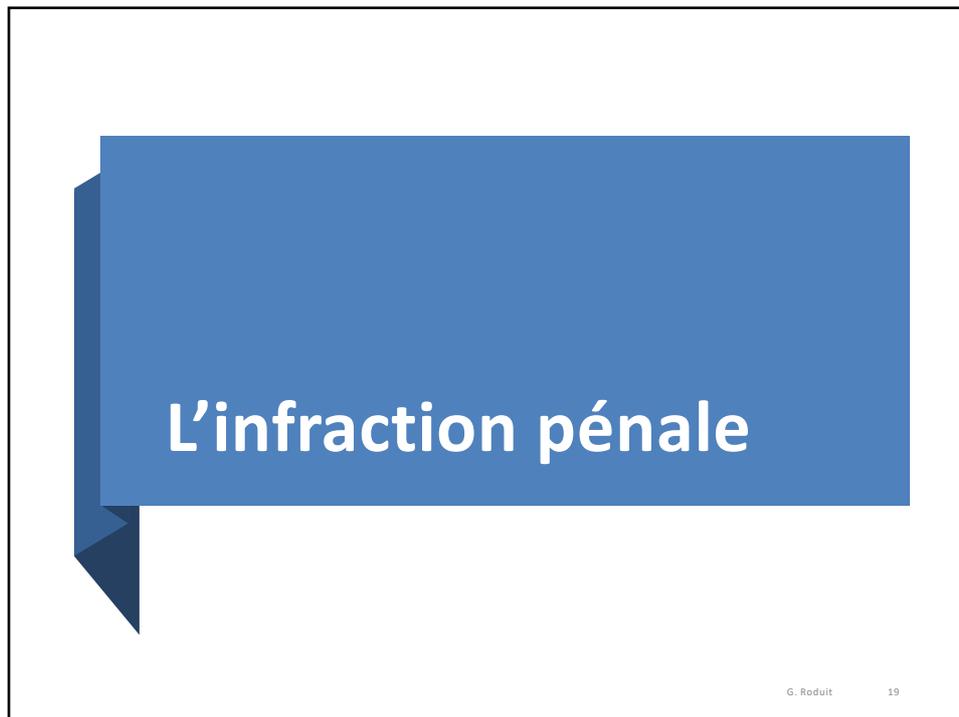
<https://www.vs.ch/web/tribunaux/accueil>

<http://www.justice.be.ch/justice/fr/index.html>

**Quelques références sur l'organisation de la justice**

G. Roduit 18

18



19

L'infraction pénale

Classification des infractions en fonction de la gravité de la peine dont l'infraction est passible

= comportement humain (commission ou omission) prévu par l'énoncé de fait légal contenu dans une norme pénale (typicité) contraire à l'ordre juridique (illicéité) et coupable (faute)

- Les **crimes** = les infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de 3 ans (art. 10 al. 2 CP) : meurtre (111 CPS), ...
- Les **délits** = les infractions passibles d'une peine privative de liberté n'excédant pas 3 ans ou d'une peine pécuniaire (art. 10 al. 3 CP) : lésions corporelles simples (123 CPS), ...
- Les **contraventions** = les infractions passibles d'une amende (art. 103 CP) : entrave au service militaire (278 CP), ...

G. Roduit 20

20

**Autres classifications possibles des infractions**

Atteintes ...				
à l'honneur	à la liberté	à l'intégrité corporelle	à l'intégrité sexuelle	à la vie
injure	contrainte menace	mise en danger	contrainte	homicide
calomnie	séquestration enlèvement	voie de fait	acte sur enfant	meurtre
diffamation	prise d'otage traite humaine	lésions simples lésions graves	viol	assassinat

G. Roduit 21

21

**La sanction pénale**

G. Roduit 22

22

## La sanction pénale, définition

= conséquence juridique liée à la violation d'une règle de droit dont les formes et les modalités peuvent être variées

En droit pénal, la sanction :

- c'est la conséquence d'une infraction
- qui prend la forme d'une **peine** et/ou d'une **mesure**
- prononcée par une autorité instituée (généralement un tribunal)
- et qui a pour effet de limiter, voire de contraindre des droits ou des biens juridiques de la personne condamnée

La sanction assure la **respectabilité** de la norme juridique et lui donne concrètement son **effectivité**.

G. Roduit
23

23

## A quoi peut servir une sanction pénale ?

- 1. A rien...**
- 2. Fonction morale**
  - Expiation d'une faute (loi du Talion)
- 3. Fonctions utilitaires**
  - Maintien la cohésion sociale en fixant les limites de ce qui est permis et en montrant le pouvoir de l'Etat
  - Resocialisation (conscientisation, intégration)
  - Dissuasion (prévention spéciale pour éviter la récidive et prévention générale pour éviter de commettre une infraction)
  - Neutralisation des éléments dangereux (mort, exil ou expulsion, privation de liberté)
  - Réparation (dédommagement)
  - Réconciliation

G. Roduit
24

24

## Un système dual

Le droit pénal suisse prévoit un système de sanctions dualiste :

**Peine**

- = mal infligé à une personne pour effacer (laver) un mal commis (faute) : fonction de rétribution (prix à payer) dans un but de prévention individuelle et générale
- pour une durée déterminée (libération obligatoire au terme)

**Mesure**

- = prise en charge d'une personne en fonction du trouble dont elle souffre ou du danger qu'elle représente pour la société : vise à l'individualisation approfondie du traitement pénal
- pour une durée indéterminée (jusqu'à ce que la cause disparaisse, d'où le principe d'une libération conditionnelle)

G. Roduit 25

25

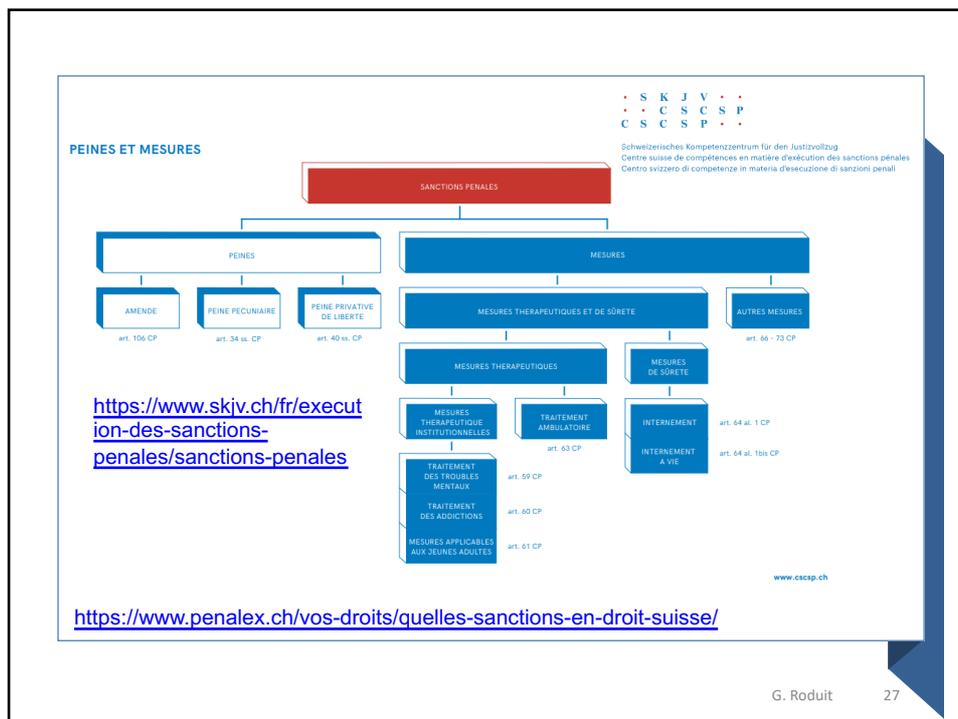
**Tableau 55: La systématique des sanctions**

```

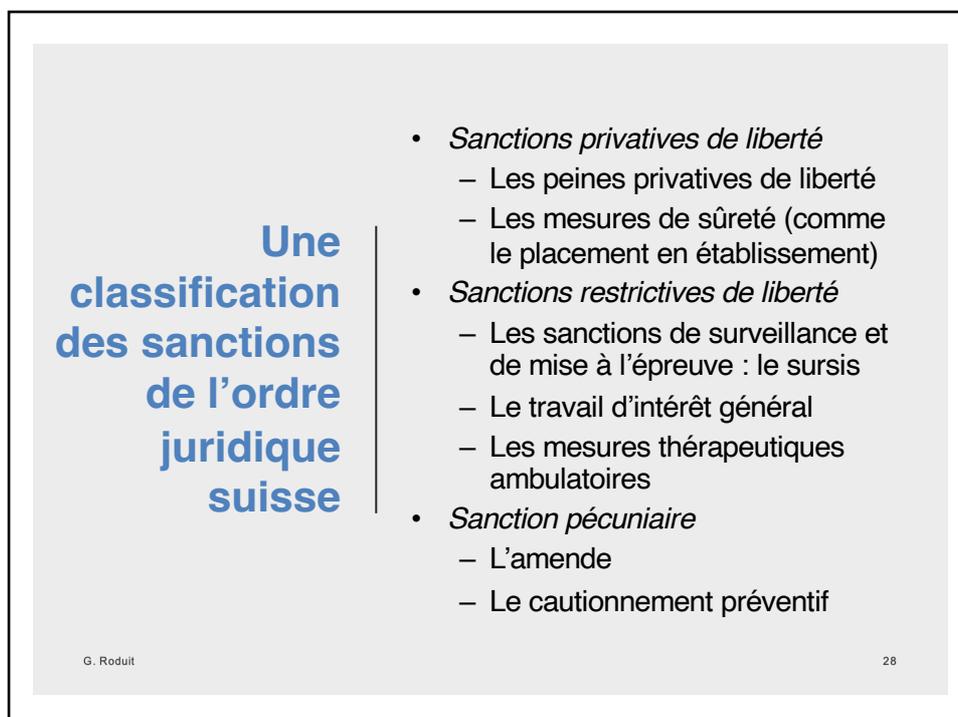
graph TD
    A[Sanctions] --> B[Peines]
    A --> C[Mesures et autres mesures]
    B --> B1[Peine pécuniaire]
    B --> B2[TIG]
    B --> B3[Peine privative de liberté]
    C --> D[Mesures]
    C --> E[Autres mesures]
    D --> D1[MTI]
    D --> D2[Travailleur ambulatoire]
    D --> D3[Interdiction]
    E --> E1[Cautionnement préventif]
    E --> E2[Interdiction d'exercer une profession]
    E --> E3[Interdiction de cohabiter]
    E --> E4[Publication du jugement]
    E --> E5[Confiscation]
    E --> E6[Allocation au logement]
                    
```

G. Roduit 26

26



27



28

## Une classification des sanctions de l'ordre juridique suisse

- *Sanctions restrictives de droits*
  - L'interdiction d'exercer une profession
  - L'interdiction de conduire
- *Sanctions de publicité et d'enregistrement*
  - La publication du jugement
  - L'inscription du jugement au casier judiciaire
- *Sanction de conscientisation*
  - La réprimande

G. Roduit

29

29

## Les peines

Dans le CP, on distingue :

1. la peine **principale**  
sanction directe et essentielle de l'infraction, prévue dans la disposition réprimant le comportement (peine pécuniaire, peine privative de liberté, amende *ou cumul*)
2. la peine **subsidaire**  
sanction qui se substitue à la peine principale
  - en cas d'inexécution (la peine pécuniaire se transforme en peine privative de liberté)
  - en cas de recherche d'alternative à l'exécution (travail d'intérêt général ou surveillance électronique, art. 79a et 79b CP)

G. Roduit

30

30

## Deux types principaux de peines

- **La peine pécuniaire (art. 34 CP) :**  
pour priver le condamné d'une partie de son patrimoine : de 3 à 180 jours-amende, de 30.- (10.-) à 3'000.- par jour-amende (pour les contraventions, une amende peut être prononcée jusqu'à 10'000.- au maximum selon 106 CP)  
une peine privative de liberté de substitution est prononcée en cas de non paiement (1 jour-amende = 1 jour de peine privative de liberté, art. 36 CP)
  - **La peine privative de liberté (art. 40 CP) :**  
pour priver de la liberté de 3 jours (ou moins si conversion d'une peine pécuniaire ou d'une amende) à 20 ans au plus (ou à vie si la loi le prévoit expressément; exemples : art. 112, 185, 264a, 266 CP)
- art. 41 CP :** une peine privative de liberté peut être prononcée à la place d'une peine pécuniaire si celle-ci ne peut pas être exécutée ou si elle semble inefficace pour détourner l'auteur d'autres crimes ou délits

G. Roduit

31

31

## Des formes d'exécution des peines

- **Le travail d'intérêt général (art. 79a CP) :**  
pour imposer l'exécution d'un travail au profit d'institutions sociales, d'œuvres d'utilité publique ou de personne dans le besoin à la place d'une peine privative de liberté de moins de six mois ou d'une peine pécuniaire (4 heures de travail d'intérêt général = 1 jour-amende = 1 jour de peine privative de liberté)
- **La semi-détention (art. 77b CP) :**  
pour adapter des peines privatives de liberté de 12 mois au plus ou si la peine restant à exécuter ne dépasse pas 6 mois
- **La surveillance électronique (art. 79b CP) :**  
pour remplacer des peines privatives de liberté comprises entre 20 jours et 12 mois (ainsi que de celles de substitution)

G. Roduit

32

32

## Le sursis à l'exécution des peines ( art. 42-46 CP)

Le sursis est la suspension, totale ou partielle, de l'exécution d'une peine, assortie d'un délai d'épreuve, sous certaines conditions :

- pour une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté de 2 ans au plus (d'un an au moins et de 3 ans au plus pour le sursis partiel)
- s'il n'y a pas de pronostic défavorable
- pas de condamnation antérieure (5 ans) de plus de 6 mois de privation de liberté, sauf circonstances particulièrement favorables
- la non réparation du dommage par l'auteur peut être un motif de refus

Le sursis est l'expression de la clémence et de la confiance de la justice lorsque le juge trouve que l'exécution d'une peine privative ou pécuniaire n'est pas nécessaire (= dernière chance).

A la fin du délai d'épreuve « réussi » (2 à 5 ans), la peine sera réputée exécutée. Sinon, le sursis est révoqué et la peine doit être exécutée.

G. Roduit

33

33

## Les mesures

- Dans le système dualiste suisse, un délinquant peut recevoir soit une peine, soit une mesure, soit encore une peine accompagnée d'une mesure.
- Lorsque le juge prononce une mesure (en cas de crime ou de délit), ce n'est pas pour sanctionner plus sévèrement qu'une peine, mais pour sécuriser la collectivité et/ou si l'état personnel de l'auteur le demande.

G. Roduit

34

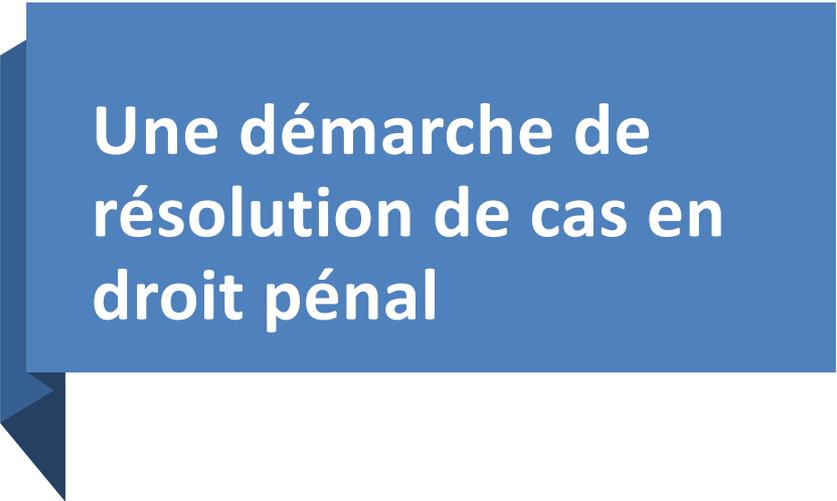
34

## Les types de mesures

- **les mesures thérapeutiques** (articles 59 à 62d du CP)
  - traitements des troubles mentaux
  - traitements des addictions
- **le traitement ambulatoire** (art. 63 à 63b du CP)
- **l'internement** (art 64 et 65 du CP).  
Mesure importante qui est prononcée lors de graves infractions (telles que l'assassinat, le viol, la prise d'otage) passibles d'une peine privative de liberté de cinq ans minimum et si l'on doit craindre que l'auteur ne commette à nouveau un crime.
- **Autres mesures** (art. 66-73 CP) :
  - Cautionnement préventif
  - Expulsion d'un étranger
  - Interdiction d'exercer une activité / de contact / de lieu
  - Interdiction de conduire
  - Publication du jugement
  - Confiscation
  - Allocation au lésé

G. Roduit
35

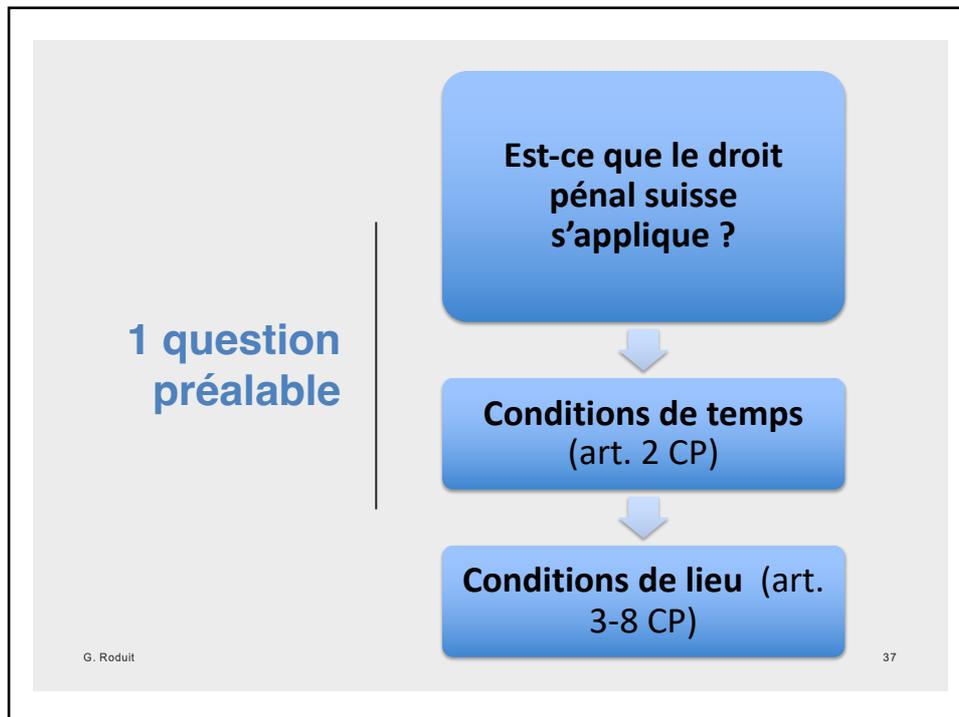
35



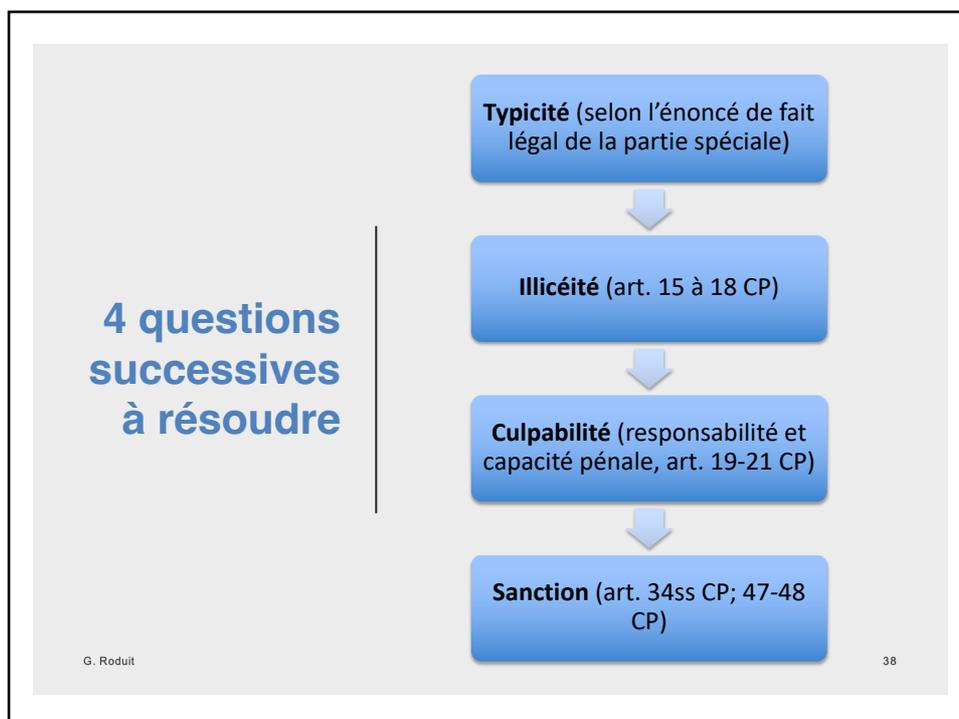
# Une démarche de résolution de cas en droit pénal

G. Roduit
36

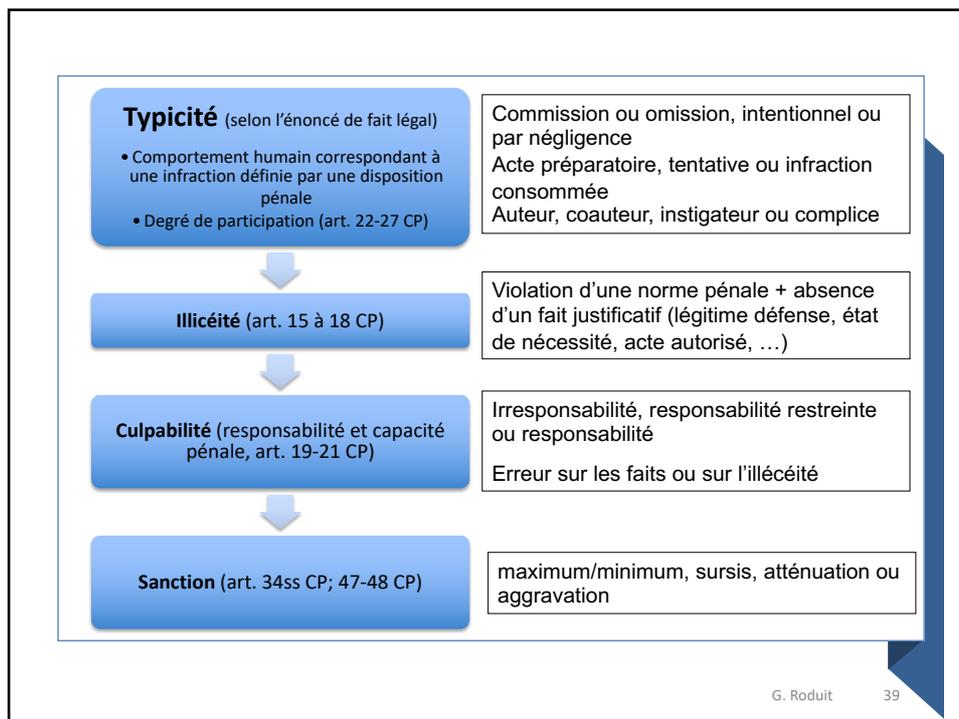
36



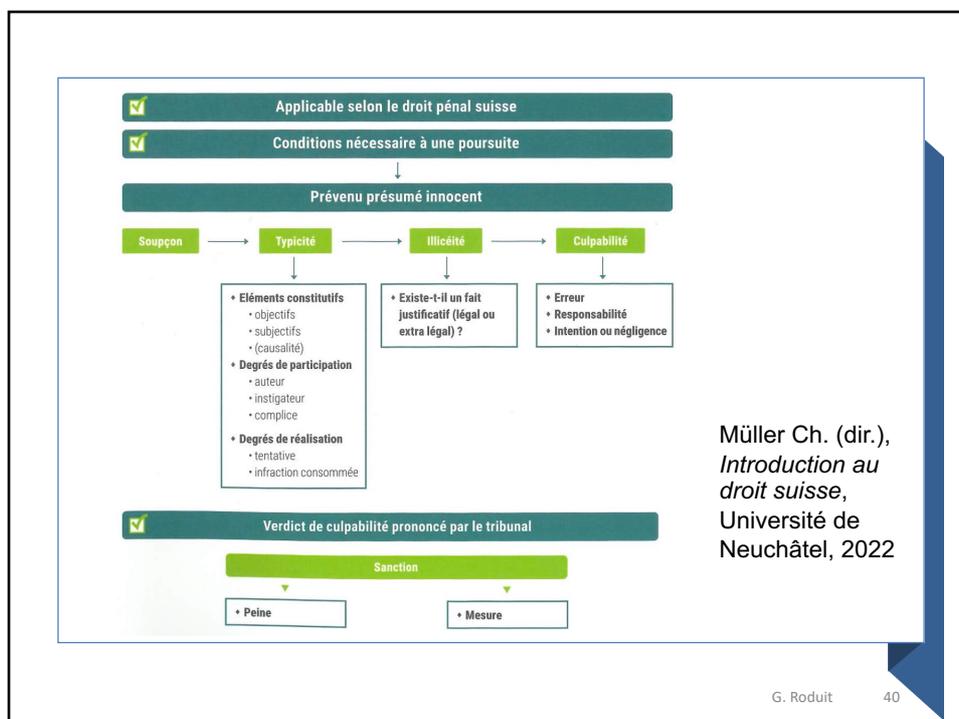
37



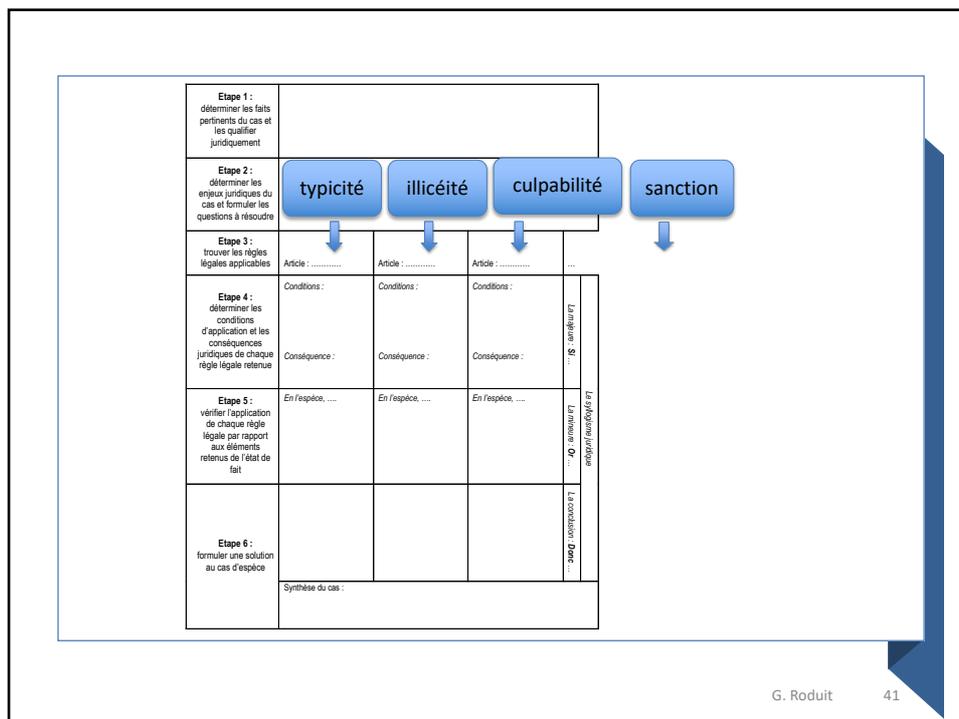
38



39



40



41

## Pour en savoir plus

KUHN A., VUILLE J., *La justice pénale*, Lausanne, Presse polytechniques et universitaires romandes, 2010.

DONGOIS N. et al., *Code pénal, Partie générale : Tables pour les études et la pratique*, Helbing Lichtenhahn, 2025.

CORBOZ B., *Les infractions en droit suisse* (2 vol.), Stämpfli, 2010.

KILLIAS M., KUHN A., DONGOIS N., *Précis de droit pénal général*, Stämpfli, 2016.

QUELOZ N., MEYLAN P., *Droit pénal suisse, Partie générale*, Schulthess, 2019.

HURTADO POZO J., GODEL Th., *Droit pénal général*, Zürich/Bâle/Genève, Schulthess, 2023.

VIREDAZ B., THALMANN V., *Introduction au droit des sanctions*, Schulthess, 2013.

G. Roduit 42

42